

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL233

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ces contestations et leurs accessoires font l'objet d'une transmission par les opérateurs concernés au Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi investit le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'une mission de contribution à la lutte contre la diffusion du contenu haineux sur Internet. À ce titre, diverses prérogatives lui sont accordées, comme la possibilité d'adresser des recommandations aux opérateurs concernés.

Cet amendement vise à rendre obligatoire la transmission par les opérateurs des contestations et de tout élément pouvant y être rattaché au CSA afin que celui-ci soit susceptible d'en disposer dans le cadre de ses missions.